



Vidourle
EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

PAPI 3 Vidourle (2024-2029)

CONVENTION



CONVENTION CADRE RELATIVE

**AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) 3
COMPLET**

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE

POUR LES ANNÉES 2024 A 2029

Entre

L'État, représenté par :

- Le préfet du Gard, préfet pilote du PAPI 3 Vidourle, Monsieur Jérôme BONET,
- Le préfet de l'Hérault Monsieur François-Xavier LAUCH,

Et

Le Conseil Régional Occitanie, représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA,

Et

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT,

Et

Le Conseil Départemental de l'Hérault, représenté par son Président Monsieur Kléber MESQUIDA,

Et

Le Syndicat mixte EPTB Vidourle, porteur du projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), représenté par son Président Monsieur Pierre MARTINEZ,

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Le bassin versant du Vidourle a été marqué par plusieurs événements historiques majeurs, le plus notable étant celui des 8 et 9 septembre 2002, crue de référence sur le territoire.

Suite aux inondations de 2002 dans le sud de la France, l'outil PAPI est créé afin de réduire les conséquences des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant à la fois sur les personnes, les biens et les activités.

Les premiers PAPI, dits de « première génération », apparaissent dès 2003, parmi lesquels le PAPI Vidourle 2003-2011. Ensuite, le PAPI 2 Vidourle 2012-2017 est prolongé par avenant jusqu'en 2020. Actuellement, il s'agit de la troisième génération de PAPI portée par l'EPTB Vidourle sur le bassin versant.

Ce PAPI 3 complet Vidourle vise à poursuivre les actions relatives à la culture du risque, d'assurer la continuité des actions de protection contre les inondations en cours, de proposer des aménagements suite aux études hydrauliques engagées dans le cadre du PAPI 2 et d'engager un programme de mesures de réduction de la vulnérabilité.

Ainsi, malgré les efforts importants consentis pour diminuer le risque inondation sur le bassin versant du Vidourle par l'ensemble des acteurs privés et publics, il convient de maintenir une politique active en matière de réduction du risque inondation. C'est la raison pour laquelle l'EPTB Vidourle dépose un dossier de candidature pour la labellisation d'un troisième PAPI sur son territoire.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le périmètre du PAPI 3 Vidourle est le même que celui défini dans la SLGRI du bassin versant du Vidourle. Il a été fixé par l'arrêté préfectoral n°16-118 du 15 février 2016. Ce dernier couvre le bassin versant du Vidourle dit « élargi ».

Ce bassin correspond à la zone de débordement du Vidourle, en y intégrant également la commune du Cailar (hors bassin mais exposée en cas d'inondation et adhérente à l'EPTB Vidourle). Sont donc concernées, pour tout ou partie de leur territoire, 95 communes sur 2 départements, le Gard et l'Hérault.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention. Elles sont réparties dans 10 intercommunalités (2 Communautés d'Agglomération et 8 Communautés de Communes). Par ailleurs, le bassin versant du Vidourle s'étend sur 9 communes faisant partie de 2 EPCI, non adhérents à l'EPTB Vidourle : Nîmes Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2024 – 2029.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
- La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 Rhône-Méditerranée ;

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) 2022-2027 ;
- Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du bassin versant du Vidourle pour le TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas ;
- Le Cahier des charges « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, à améliorer le retour à la normale et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu :

■ Axe 0 : Animation de la démarche PAPI

Cet axe porte sur l'animation du PAPI, il s'agit ici de proposer des postes de chargés de mission PAPI permettant au porteur de projet de disposer des ressources humaines nécessaires pour mener à bien les actions du programme d'actions. Cet axe contient également une action spécifique en perspective de la constitution du futur programme d'actions (PAPI 4 Vidourle).

■ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Il comporte des actions liées à la sensibilisation, en particulier du public scolaire, à la formation des élus, à la communication (développement d'une stratégie), à l'information préventive (Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM) mais également des actions relatives à l'observatoire départemental du risque (NOE Gard) et à un espace dédié au risque inondation.

Le Département du Gard (CD30) reste un acteur essentiel en matière de développement de la culture du risque et intervient concernant la sensibilisation des élus des collectivités territoriales et l'outil NOE Gard.

■ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

L'Etat accompagnera l'EPTB Vidourle dans son action d'opportunité d'extension du réseau global de prévision et de surveillance. L'objectif est d'améliorer la disponibilité des données des stations hydrométriques et de mettre en place des caméras de surveillance sur des ouvrages particuliers, afin d'approfondir la connaissance de phénomènes locaux et d'anticiper les conséquences de potentielles crues. Ce type de dispositifs permet d'organiser et de faciliter l'anticipation, l'alerte et la gestion de crise, la surveillance des ouvrages et d'améliorer la connaissance des risques.

■ Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Les communes du bassin versant du Vidourle ont pour l'essentiel mis en place leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Dans le cadre du PAPI 3 Vidourle, l'accent est mis sur la mise en œuvre (opérationnalité) et la révision des PCS pour les communes du Gard et de l'Hérault. De plus, dans une logique de gestion intégrée du risque inondation, le PAPI 3 Vidourle met en avant une coordination intercommunale sur la gestion de crise avec la rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Enfin, la pose de barrières est prévue au niveau des ouvrages et passages à gué dangereux sur les routes départementales du Gard, en lien avec le Département du Gard (CD30), et aussi sur les routes communales.

■ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'approbation de PPRi permet une prise en compte forte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Le territoire du bassin versant du Vidourle présente une bonne couverture en PPRi mais la démarche d'élaboration et d'approbation des PPRi va être poursuivie dans le cadre du PAPI 3. Cette action est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

En complément des PPRi, une action vise à réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire.

■ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Des opérations de réduction de la vulnérabilité sont menées par l'EPTB Vidourle depuis le PAPI 2. Une nouvelle opération est prévue dans le cadre du PAPI 3, qui couvrira l'ensemble du bassin versant. Ainsi, des diagnostics puis travaux de réduction de la vulnérabilité seront réalisés pour plusieurs types d'enjeux : établissements publics, habitations, bâtiments d'activité économique, exploitations agricoles et hôtelleries de plein air.

Par ailleurs, une action, menée par l'Etat, portera sur la délocalisation et/ou l'expropriation des enjeux les plus exposés et une autre action, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, sur la gestion du ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle.

■ Axe 6 : Ralentissement des écoulements

L'objectif dans cet axe est de réduire la vitesse et l'intensité des écoulements des cours d'eau, et ce dans le but de réduire leur impact sur les ouvrages hydrauliques et de diminuer l'aléa inondation sur le territoire. Cet axe participe à la recherche de solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique. Il comprend plusieurs types d'actions : étude et gestion des embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques, actualisation des études de danger (EDD) des barrages (action dont le Département du Gard est le maître d'ouvrage), entretien et surveillance de bassin de rétention, analyse du cheminement de l'eau en fin de système endigué à l'issue des travaux rive droite et rive gauche, et création de zones d'expansion de crue (ZEC).

■ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

L'EPTB Vidourle s'est vu transféré la compétence GEMAPI par les intercommunalités du bassin versant. Il est le gestionnaire des digues du bassin versant et réalise leur entretien annuel, les rapports de surveillance et les visites techniques approfondies. De plus, il porte la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) qui lui permet d'intervenir pour la gestion du lit et des berges.

L'axe 7 du PAPI Vidourle participe à la recherche de solutions hydrauliques permettant de jouer un rôle protecteur face aux crues. Son objectif est d'aboutir à la protection des biens et des personnes afin de sécuriser les enjeux, réduire les dommages et favoriser le retour à la normale.

Cet axe comprend donc en particulier, une action de gestion du système endigué, d'études sur les digues du Rhône et la protection des eaux de débordement du Vidourle (en lien avec l'EPTB voisin Vistre-Vistrenque), ainsi que plusieurs aménagements hydrauliques importants. Tout d'abord, en rive droite du

Vidourle, les actions du PAPI visent à conforter et à sécuriser les ouvrages à Marsillargues (digues de premier rang en amont), créer une digue de second rang à Marsillargues pour protéger le centre urbain, créer une digue de second rang à Lunel, décaler et conforter les digues de premier rang de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze (premier tronçon) et rehausser le barrage de Tamarigières. En rive gauche du Vidourle seront créées des digues de second rang à Gallargues le Montueux et à Aimargues. Enfin, à Sommières, les aménagements proposés dans le cadre du PICS (Projet d'Intérêt Commun pour Sommières) seront approfondis avec des études complémentaires (niveau avant-projet minimum). Ce projet a vocation à étudier plusieurs solutions pour la protection de la zone urbanisée de Sommières. Ensuite, si les études complémentaires démontrent l'intérêt et la pertinence technico-économique de réaliser ces travaux, alors ils pourront être réalisés dans le cadre d'un avenant au PAPI 3 ou dans le PAPI 4.

Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (cf. annexe 2).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **68 681 029 €**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 2 010 000 € ;
- Axe 1 : 1 809 960 € ;
- Axe 2 : 212 000 € ;
- Axe 3 : 573 000 € ;
- Axe 4 : 1 080 000 € ;
- Axe 5 : 6 473 600 € ;
- Axe 6 : 1 439 333 € ;
- Axe 7 : 55 083 136€.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

TABLEAU 1 : ENGAGEMENT PREVISIONNEL DES DEPENSES PAR ANNEE (EN MONTANT GLOBAL)

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	315 000 €	315 000 €	315 000 €	315 000 €	375 000 €	375 000 €	2 010 000 €
Axe 1	285 160 €	306 160 €	306 160 €	268 160 €	322 160 €	322 160 €	1 809 960 €
Axe 2	35 333 €	35 333 €	35 333 €	35 333 €	35 333 €	35 333 €	212 000 €
Axe 3	180 500 €	225 500 €	75 500 €	30 500 €	30 500 €	30 500 €	573 000 €
Axe 4	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	- €	- €	1 080 000 €
Axe 5	90 867 €	1 159 067 €	1 253 267 €	2 066 400 €	952 000 €	952 000 €	6 473 600 €
Axe 6	82 367 €	82 367 €	113 517 €	54 550 €	553 267 €	553 267 €	1 439 333 €
Axe 7	3 408 137 €	18 592 821 €	13 118 072 €	14 288 309 €	3 237 725 €	2 438 072 €	55 083 136 €
TOTAL (montants globaux)	4 667 363 €	20 986 247 €	15 486 849 €	17 328 252 €	5 505 985 €	4 706 332 €	68 681 029 €

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par l'EPTB Vidourle.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique. La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Nota : Les fréquences de tenue des différents comités s'adapteront aux nécessités de réalisation des actions du programme du PAPI.

Article 10 - Suivi du programme au moyen de l'outil TRITON

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil de suivi administratif et financier des PAPI (TRITON) (disponible sous : <https://triton.din.developpement-durable.gouv.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Le suivi budgétaire des programmes d'actions est à réaliser par le porteur de projet avec l'appui de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) deux fois par an : le bilan de réalisation technique et budgétaire de l'année N-1 est à remplir en mars de l'année N.

La programmation des besoins budgétaire pour l'année N+1 est à réaliser avant le 20 septembre de l'année N.

Cette programmation budgétaire de fin d'année est particulièrement importante pour l'octroi des subventions de l'année N+1, TRITON étant également un outil de dialogue de gestion pour ce qui concerne les crédits du budget opérationnel national.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment avec :

- Les communes ;
- Les Etablissement Publique de Coopération Intercommunale (EPCI) membres ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard et de l'Hérault ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie ;
- Le Conseil Régional Occitanie ;
- Le Département du Gard (CD30) et le Département de l'hérault (CD34) ;
- Les syndicats de bassins versants voisins (notamment l'EPTB Or et l'EPTB Vistre Vistrenque);
- Le Service de Prévention des Crues (SPC) Grand Delta
- L'Agence de l'eau ;
- L'Agence Française de la Biodiversité ;
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault ;
- Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon ;
- Le Centre Ornithologique du Gard ;
- Le Collectif Association Protection Inondation Vidourle ;
- Voies Navigables de France (VNF) ;
- Les associations des riverains ;
- Les Services d'Incendie et de Secours.

Comme pour les précédents PAPI, les acteurs principaux du territoire ont été sollicités dans le cadre de l'élaboration du dossier du PAPI 3 et plus particulièrement pour le diagnostic et l'élaboration du programme d'actions. Ceci s'est traduit d'une part sous la forme d'un questionnaire envoyé aux acteurs, et d'autre part avec la tenue de nombreuses réunions. Les communes ont pu participer à la création du dossier de PAPI 3 via l'envoi d'un questionnaire dont le but était de recueillir des compléments d'informations pour permettre la mise à jour du diagnostic territorial du PAPI. Le questionnaire s'organise selon les thématiques suivantes : connaissance de l'aléa inondation, documents d'urbanisme, recensement des documents et dispositifs existants, alerte et prévision, cours d'eau et ouvrages de protection, mesures de réduction de la vulnérabilité et souhaits pour le PAPI 3.

Au cours de la mise en œuvre du PAPI, la sensibilisation et l'information du public seront définies dans le cadre de l'action 1.2 « Développer puis mettre en œuvre une stratégie de communication et ses supports à destination du grand public » dont l'objectif est de mettre en place un plan d'action de communication et de sensibilisation global. Il s'agit d'une opération devant à terme permettre à la population de se sentir concernée par le risque inondation, de sensibiliser, informer et maintenir une conscience / mémoire du risque.

De plus, chaque action pourra donner lieu à des réunions d'information / sensibilisation spécifiques.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes et le tribunal administratif de Montpellier.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Périmètre d'intervention du PAPI 3 Vidourle

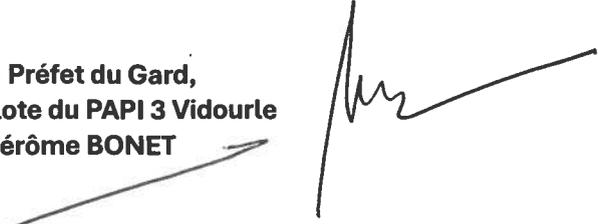
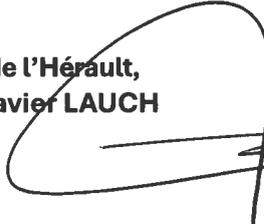
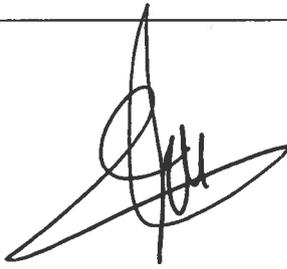
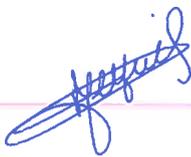
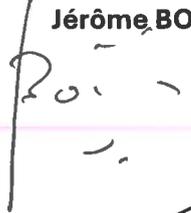
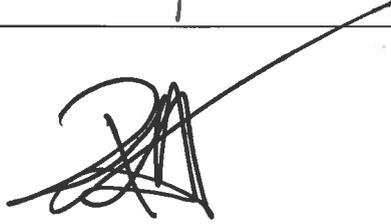
Annexe 2 : Délibérations des financeurs

Annexe 3 : Tableaux financiers

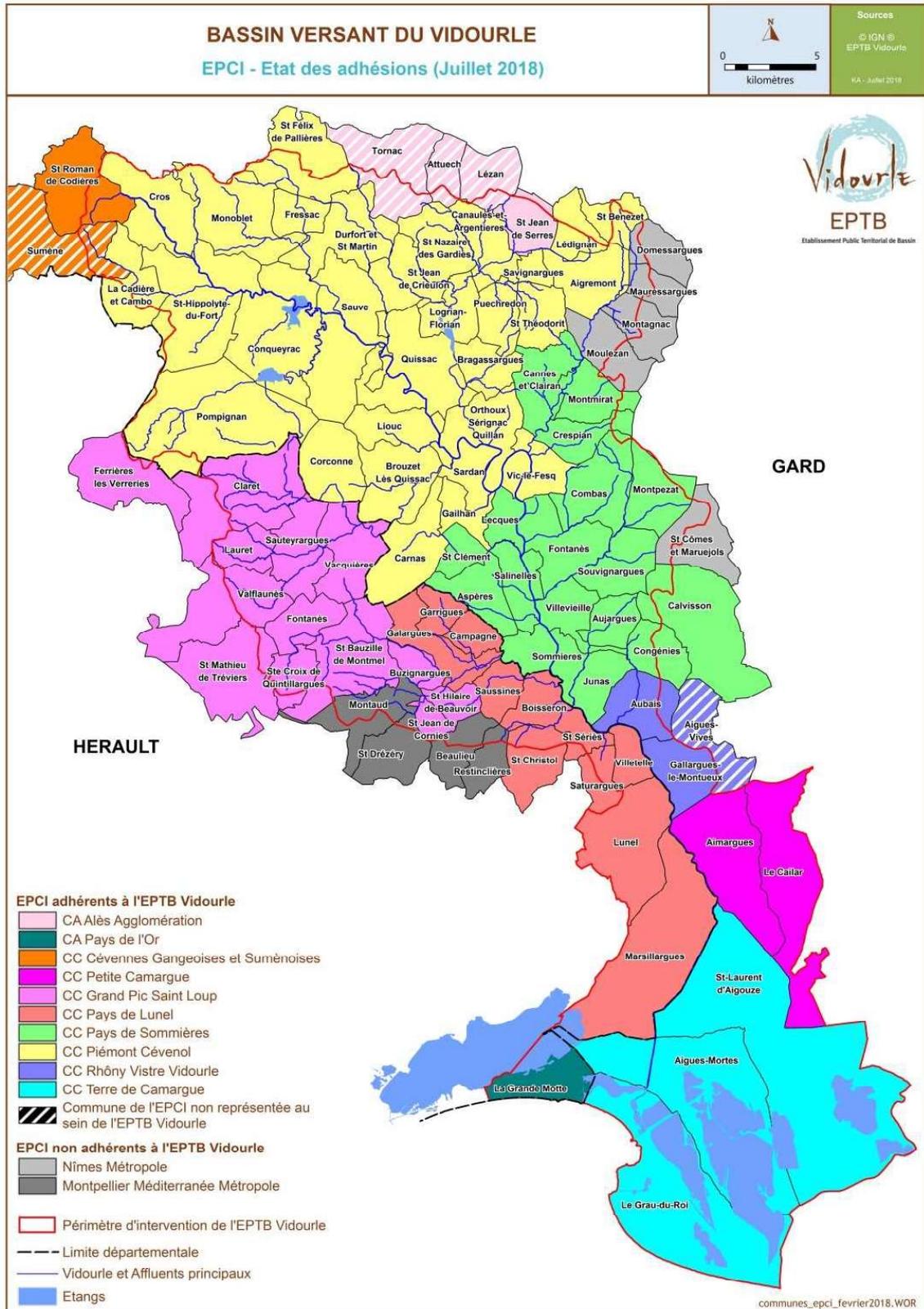
Annexe 4 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage

Annexe 5 : Composition prévisionnelle du comité technique

Fait à Aubais, le jeudi 26 septembre 2024.

 <p>PRÉFET DU GARD <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Le Préfet du Gard, Préfet pilote du PAPI 3 Vidourle Jérôme BONET</p> 
 <p>PRÉFET DE L'HÉRAULT <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Le Préfet de l'Hérault, François-Xavier LAUCH</p> <p>Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général adjoint Guillaume RAYMOND</p>  
 <p>La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée</p>	<p>La Présidente du Conseil régional Carole DELGA</p> <p>Pour la Présidente et par délégation le Conseiller régional Fabrice VERDIER</p> 
 <p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD</p>	<p>La Présidente du Conseil départemental Françoise Laurent PERRIGOT</p> <p>Pour la Présidente et par délégation la Vice-présidente Bérengère NOGUIER</p> 
 <p>Hérault Département</p>	<p>Le Président du Conseil départemental Kléber MESQUIDA</p> <p>En présence du Conseiller départemental de l'Hérault Jérôme BOISSON</p>  
 <p>Vidourle EPTB</p>	<p>Le Président, Pierre MARTINEZ</p> 

Annexe 1 : Périmètre d'intervention du PAPI 3 Vidourle





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/03/09**

**Séance du jeudi 22 juin 2023 à 9h30
Salle Alexandrie Espace Lawrence Durrell à Sommières**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUÉS PAR MAIL ENVOYE 16 JUIN 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)	X		
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			X
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)		X	X ^{procuration Mr DAUTHEVILLE}
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)		X	

Présent(e) Absent(e) Excusé(e)			
CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)		X	X procuration Mr NAVAS
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	X procuration à Mr FATACCIOLI
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)		X	X
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)		X	X procuration à Mme ROUX
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès 30)	X	X	
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X	X	
- Sonia AUBRY – Titulaire (Cannes et Clairan) - Alain DARTHENUCC – Suppléant (Lecques)		X	X procuration Mr LARROQUE
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhôny Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)		X	X procuration Mr VIANET
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X	X	
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)		X	X procuration Mr CERDA

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : PAPI 3, bilan de la consultation du public et dépôt pour instruction

L'EPTB s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Ce programme se compose des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)
- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.
- Le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Ce papi 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes ;

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000K€
Axe 1	8	1 809 960K€
Axe 2	1	212 000K€
Axe 3	4	573 000K€
Axe 4	3	1 080 000K€
Axe 5	12	6 473 600K€
Axe 6	6	1 439 333K€
Axe 7	11	58 864 216K€
TOTAL	49	72 462 109K€

La consultation du public initialement prévue du 11 au 28 avril 2023, s'est déroulée du 11 avril au 17 mai pour permettre une plus large concertation et laisser le temps aux personnes le souhaitant de formuler des remarques.

La consultation s'est faite par voie dématérialisée, par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences.

Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

23 courriers ont été reçus au siège de l'EPTB, 19 mails ont été reçus à cet effet et 23 remarques ont été inscrites dans le registre lors des

L'essentiel des remarques a porté sur le projet rive droite. Les exploitants agricoles du secteur sont très mobilisés, concernant l'impact supposé de ce projet sur le territoire. De nombreuses remarques ont été formulées sur le risque de dégâts qui pourraient être causés par l'aménagement de zones de surverse assimilées à des « déversoirs » canalisant les inondations vers les cultures présentes sur la basse plaine de Marsillargues.

Malgré une concertation engagée depuis plusieurs années et un projet complètement modifié, dont le montant est passé de 20 à 65 millions d'euros, de nombreuses incompréhensions subsistent et soulèvent la crainte d'impacts économiques forts sur l'agriculture.

Il est demandé en substance d'améliorer le ressuyage en envoyant l'eau vers l'étang de l'Or et d'étudier la création d'un grau de 400 mètres entre la Grande Motte et le Grau du Roi.

La crainte de la non-indemnisation des assurances en cas de dégâts à la suite d'inondations organisées a été posée et des rencontres ont eu lieu avec l'assureur Groupama pour mieux comprendre les dispositifs d'indemnisation et les conséquences de ce projet sur leur mise en œuvre. L'EPTB est en attente d'une réponse écrite des services de Groupama qui ont pu prendre connaissance de la réalité du projet lors d'une réunion organisée en mairie de Marsillargues.

Le projet prévu sur la rive droite a pour objectif de supprimer le risque de rupture des digues et répond aux attentes de l'État fixées dans le plan Vidourle suite aux inondations de septembre 2002 à savoir une répartition des débits de 80% dans le Gard et 20% dans l'Hérault.

Il convient de poursuivre la concertation sur ce projet et d'essayer d'améliorer le ressuyage pour essayer d'amener des réponses au monde agricole, inquiet des conséquences d'inondation par surverse en cas de crues exceptionnelles du fleuve.

Par ailleurs, à la demande de la chambre d'agriculture de l'Hérault, il est proposé l'ajout d'une fiche action pour mémoire pour l'implantation d'aménagements complémentaires pour l'amélioration du ressuyage et de la biodiversité (enherbement, création de haies agricoles, création de buttes pour les animaux,...). Ces mesures pourront être accompagnées par l'EPTB Dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Lors de la permanence sur la commune de Lunel, il a été proposé la réalisation d'une étude de zonage sur la zone urbanisée de la ville de Lunel pour bien appréhender le risque ruissèlement et débordement et évaluer les mesures à mettre en place.

En concertation avec la commune, il a été décidé d'ajouter une fiche action pour la réalisation de cette étude qui va permettre de mieux évaluer le risque inondation et permettre de mieux définir le dimensionnement des bassins pluviaux prévus derrière la digue de second rang de Lunel.

Concernant le projet de création des digues de second rang rive gauche, des rencontres ont eu lieu avec des personnes concernées par l'impact des travaux. Des réponses vont être apportées à ces personnes dans le cadre de l'avancement du projet et de la réalisation des études réglementaires.

D'autres questions relatives à l'entretien du cours d'eau, aux études de zonages du risque inondation et aux mesures de réduction de la vulnérabilité sur du bâti ancien ont été soulevées sur la moyenne et haute vallée. Des réponses vont être formulées et une concertation avec les services de l'État sur les cas particuliers en relation avec l'axe 5 (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes).

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 7

Votants : 19

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident



- **D'approuver le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi présenté et tirer le bilan de la consultation du public engagée.**
- **De mandater le Président pour déposer le dossier pour instruction auprès des services de l'État avec pour objectif une labélisation en 2024 afin d'engager au plus vite les projets indispensables à la protection des biens et des personnes sur l'ensemble du bassin versant**
- **De charger le Président de saisir les financeurs (Région Occitanie, départements) afin qu'ils se prononcent sur les aides potentielles sur les projets présentés dans ce PAPI 3**
- **De solliciter les EPCI membres afin qu'ils délibèrent sur leur participation à ce PAPI 3**
- **De poursuivre la concertation sur les différents projets et notamment sur la rive droite pour essayer de répondre aux demandes du monde agricole**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Président,
Pierre MARTINEZ.**



Commission Permanente du 1 mars 2024

Délibération N°CP/2024-03/18.05

COMMISSION EAU ET PRÉVENTION DES RISQUES du 08/02/24

PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE 2024 - 2029 ET DU BASSIN VERSANT DU LOT 2019 - 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Eau et Prévention des risques du 08/02/24,

Vu le rapport n° CP/2024-03/18.05 présenté par la présidente,

Vu le Règlement Budgétaire et financier en vigueur,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

Vu le contrat de plan État-Région (CPER) Occitanie 2021 – 2027 signé le 1^{er} décembre 2022 à Albi,

Vu la délibération n° 2018/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 22 juin 2018 approuvant le plan d'intervention régional pour l'eau,

Vu la délibération CP 2019-FEVR/20.01 de la Commission Permanente du 21 février 2019 approuvant la convention cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations Complet du bassin du Lot 2019/2025,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 portant sur le Plan de Transformation et de développement - Green New Deal,

Vu la délibération n° 2020/AP-DEC/08 de l'Assemblée Plénière du 17 décembre 2020 relative au Plan d'adaptation au changement climatique pour mieux protéger les populations, les biens et la nature,

Vu la délibération n°AP/2023-06/06 de l'Assemblée Plénière du 22 juin 2023 approuvant le Plan régional Eau : Tous concernés, tous mobilisés en Occitanie,

Vu la délibération n°2023-10/18.05 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 approuvant le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation,



Considérant que :

L'Occitanie est soumise aux impacts du changement climatique dont nous ressentons déjà les effets. Les impacts combinés du changement climatique et de l'accueil de 40 000 habitants chaque année augmentent la pression sur notre environnement quotidien.

Dans ce contexte d'urgence à agir, la Région Occitanie a engagé une double stratégie : atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à cette crise climatique pour en limiter les risques.

Des stratégies ont ainsi été déployées en matière d'énergie, de mobilités, d'agriculture et d'alimentation, d'aménagement du territoire, d'économie résiliente, de tourisme durable, de protection de la biodiversité et des ressources naturelles...

Le « Pacte vert – Green New Deal Occitanie » adopté par l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 permet d'aller plus loin en mettant en cohérence et en synergie l'ensemble des politiques sectorielles pour lutter contre le réchauffement climatique, changer nos modes de production et de consommation pour une meilleure résilience de notre modèle de développement, améliorer le bien-être de nos populations et préserver l'avenir des jeunes générations. Il s'agit d'accompagner la construction d'un nouveau modèle de développement plus sobre et plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale.

Les mesures concrètes présentées ci-dessous sont la traduction opérationnelle de la mise en œuvre de ce « Pacte vert – Green New Deal Occitanie ».

Les risques d'inondation – enjeux et réponses apportées par la Région Occitanie

Notre territoire est confronté à des risques d'inondation particulièrement importants. De très nombreuses habitations, ainsi qu'une multitude d'activités économiques et de bâtiments publics sont menacés.

C'est pour réduire ces risques que la prévention et la réduction des inondations ont été identifiés comme l'une des priorités du Plan d'Intervention Régional pour l'Eau adopté en 2018. Cette priorité a été réaffirmée dans le Plan de Transformation et de Développement – Green New Deal Occitanie précédemment évoqué, ainsi que dans le cadre du Plan d'adaptation au changement climatique approuvé par l'Assemblée plénière en décembre 2020 pour mieux protéger les populations et les biens, et renforcer la résilience de nos territoires au changement climatique.

Dans ce cadre, la Région soutient les programmes d'actions qui sont élaborés à l'échelle des bassins versants dans une logique multi-partenariale, et qui agissent sur l'ensemble des leviers de la prévention des inondations, à l'image des PAPI (Programmes d'actions de prévention des inondations).

1 - PAPI VIDOURLE

Le bassin versant du Vidourle couvre 1 000 km² et 95 communes. Il concerne 100 000 habitants situés dans le Gard et l'Hérault.

Sur ce territoire plus de **50 000 habitants permanents – hors population saisonnière – sont installés en zone inondable, ainsi que 3 000 entreprises, 30 campings etc.** Tous ces bâtis et ces activités sont globalement concernés par des risques forts du fait de hauteurs d'eau ou de vitesses importantes en crue.



Ce bassin versant peut être touché par des crues importantes, parfois catastrophiques, comme lors de la crue de septembre 2002 qui a entraîné des hauteurs d'eau de plusieurs mètres dans le centre historique de Sommières, ou encore des dizaines de ruptures de digues dans la basse vallée.

1.1 - Les premiers PAPI

Pour réduire les risques dans un tel contexte, l'Etablissement public territorial du bassin du Vidourle (EPTB) a mis en place deux PAPI successifs sur la période 2004/2022.

Ces programmes ont permis de poser 75 repères de crue, de sensibiliser près de 40 000 élèves, de réaliser des plans communaux de sauvegarde dans la quasi-totalité des communes, de sécuriser plus de 15 km de digues ou encore de réaliser des travaux qui permettent d'accélérer le ressuyage des terres.

La Région a soutenu ces premiers PAPI.

1.2 – Le PAPI Vidourle 2024/2029

La mise en œuvre de ces premiers programmes a permis de réduire les risques. Mais tous les projets nécessaires à la réduction des risques n'ont pas encore pu être menés à leur terme. C'est pourquoi l'EPTB a souhaité engager un nouveau PAPI sur la période 2024/2029.

Ce nouveau PAPI est évalué à près de **72 millions d'euros**. Il vise à réduire le nombre de décès et le montant des dégâts, et à permettre un retour à la normale plus rapide suite aux crues. Il se décline en 8 axes de travail :

- Animation du PAPI
- Connaissances et conscience du risque
- Surveillance et prévision des crues
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements en amont des zones exposées
- Aménagements collectifs de protection

Les actions prévues sont présentées en annexe. Ce programme permettra de **poursuivre les actions de sensibilisation notamment à destination des scolaires**, de mettre en place des **outils complémentaires de prévision des crues**, et d'engager un ambitieux programme de réduction de la vulnérabilité de l'habitat, des bâtiments publics et des entreprises.

Les projets les plus importants concernent les **travaux de création ou de sécurisation de digues dans la basse vallée** afin de protéger les habitants et leurs biens ainsi que les activités économiques de ce territoire. A eux seuls, ces travaux sont évalués à près de 50 millions d'euros, ils s'étaleront sur la totalité de la durée du PAPI.

1.3 – La participation prévisionnelle de la Région

La Région peut soutenir le PAPI Vidourle 2024/2029 au travers de son dispositif d'intervention en matière de prévention et de réduction des risques d'inondation.



Sur cette base, et au vu des cofinancements envisageables, la **participation prévisionnelle de la Région pourrait atteindre 8,48 millions d'euros, soit 11,8 % du montant du programme.**

Cette participation est conditionnée à l'examen des dossiers de demande de subvention et à la vérification du respect des critères d'éligibilité du dispositif de la Région en vigueur au moment de cet examen. L'intervention de la Région est notamment **conditionnée au fait que les travaux présentés bénéficient d'une analyse coût-bénéfices positive.** Ce point sera regardé en particulier pour les travaux de protection de Sommières, ces travaux étant en cours de définition.

La principale participation prévue dans le cadre du PAPI Vidourle 2024/2029 est celle de **l'Etat à hauteur de 28,5 millions d'euros.** Les Départements du Gard et de l'Hérault sont également fortement sollicités, avec des subventions prévues à hauteur de 10 millions d'euros.

Afin de formaliser l'engagement des différents partenaires de ce PAPI, il est envisagé de signer la convention-cadre présentée en annexe. La participation prévisionnelle de la Région est détaillée dans le programme d'actions associé.

2 - PAPI LOT

Le bassin versant du Lot s'étend sur une superficie de 11 500 km², sur cinq Départements (principalement Lot, Aveyron, Lozère) et 643 communes pour une population permanente de 360 000 habitants et une population saisonnière de 200 000 habitants.

Les cours d'eau principaux sont le Lot parcourant un linéaire de 495 km et ses deux principaux affluents que sont la Truyère, en amont du bassin (linéaire de 170 km) et, dans sa partie médiane, le Célé (linéaire de 101 km).

L'étendue du bassin versant et sa localisation au Sud-ouest du Massif Central lui confère pas moins de trois influences climatiques :

- Un climat méditerranéen sur l'extrême Sud-est du bassin ;
- Un climat à l'influence océanique sur une large moitié Ouest du bassin ;
- Un climat montagnard sur les reliefs de la Lozère, du Cantal et de l'Aveyron.

En termes d'occupation des sols, le bassin du Lot est un territoire rural : 2 tiers couverts par les **terres naturelles** (forêts, prairies, pelouses et pâturages naturels), près d'un tiers d'espaces **agricoles** (zone agricole, terre arable et cultures permanentes) et seulement 1,5 % de territoires urbanisés principalement concentrés autour des principales villes que sont Cahors, Figeac, Mende, Entraygues-sur-Truyère, Decazeville et Villeneuve-sur-Lot.

En termes d'enjeux et d'exposition aux risques inondation, les crues sur le bassin versant du Lot sont répertoriées depuis déjà plusieurs siècles (la plus ancienne recensée étant celle de novembre 1705). Les crues d'octobre 1920, mars 1927, novembre 1994 et décembre 2003 sont particulièrement connues par la population du fait de leur ampleur et de leur intensité, ainsi que deux événements marquants en date de 1996 et de 2010 ayant concerné le ruisseau du Lacoste – Bartassec au niveau de l'entrée Sud de Cahors.

Sont concernés par des enjeux de protection et de réduction des risques, autant des zones

d'habitations que des activités économiques, des équipements touristiques ou encore des équipements publics.

Deux Territoires à Risque Important d'inondation (au sens de la Directive Inondation) ont été identifiés : Mende-Marvejols et Cahors, ces deux territoires regroupant 16% de la population du bassin (60 000 habitants).

Sont estimés à près de 12 000 habitants exposés aux crues (3,2% de population permanente du bassin) et près de 141 ha de zones d'activités économiques (commerces et industries) en zones vulnérables, représentant approximativement 15 000 emplois.

2.1 - Les PAPI(s) d'Intention I et II et PAPI Complet

Suite à un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), initié en 2012 pour une réalisation entre 2014 et 2017 et l'engagement, dès 2016 des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), furent élaborés un second PAPI d'intention sur la période 2019-2021 (prolongé par avenant au 13 décembre 2023), et un PAPI complet pour la période 2019 – 2025.

Ces deux programmes labellisés par la Commission Mixte Inondation le 13 décembre 2018, menés concomitamment, se composent pour le PAPI complet de 38 actions de travaux et pour le PAPI d'Intention 2 (ou Programme d'Etudes Préalables/PEP) de près de 30 actions portant sur des études et/ou diagnostic. Leur coût prévisionnel respectif est de 27,5 M€ (PAPI Complet) et 3,5 M€ (PAPI Intention 2 ou PEP).

Il est nécessaire de rappeler que le PAPI d'intention 2 devait permettre à son achèvement un avenant au PAPI complet pour intégrer de nouvelles opérations de travaux, et ainsi assurer une cohérence sur le long terme, des actions de prévention des inondations, sur le bassin du Lot.

En termes d'objectifs, les deux programmes ont pour finalité de répondre aux enjeux de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin versant, à une échelle interdépartementale, le Syndicat Mixte du bassin du Lot étant le plus à même d'animer et coordonner l'ensemble de la démarche.

Cinq objectifs stratégiques par l'ensemble des acteurs ont été arrêtés :

- Consolider la gouvernance pour assurer le portage des actions PAPI ;
- Renforcer et maintenir la culture du risque en impliquant le grand public ;
- Améliorer l'alerte des crues sur les sous-bassins ;
- Mutualiser les connaissances pour une gestion de crise opérationnelle ;
- Soutenir les projets de prévention des inondations.

A ce jour, l'état d'avancement du PEP et du PAPI complet, correspondent à un taux de réalisation de :

- 95% des actions engagées pour le Programme d'Etudes Préalables
- 80% des actions engagées pour le PAPI complet avec toutefois des engagements financiers contractualisés dans des proportions plus faibles en raison d'actions financièrement plus lourdes et pour la plupart lancées en 2023.

Trois actions travaux pour le PAPI Complet et six actions études pour le Programme d'Etudes Préalables sont achevées.

2.2 - Le Projet d'avenant au PAPI Complet

Le projet d'avenant au PAPI complet, dont la période serait portée à échéance 2026, a pour objectif de tenir compte des adaptations des actions et, en conséquence, d'évolutions du programme résultant :

- D'une évolution contractuelle du poste d'animation du portage du PAPI et des conditions de financement par l'Etat (augmentation du taux et du plafond de subventionnement) ainsi que de la modification de la durée du programme,
- De l'actualisation de coûts de certaines actions avec un déploiement en nombre ou sur des périmètres d'interventions plus ambitieux pour 8 actions,
- De nouveaux travaux à l'issue des études réalisées dans le cadre du PAPI d'Intention 2. Cela concerne un total de 30 nouvelles actions portant le programme du PAPI Complet à un total de 67 actions (hors animations). Le montant prévisionnel correspondant à l'ensemble de ces nouvelles actions est de travaux est de 8 3469 118 € avec un financement prévisionnel attendu de la Région de 485 580 €.

Plus globalement, le montant total estimé du **PAPI complet serait porté de 27,45 millions d'euros à 34,4 millions d'euros**, selon la répartition des coûts par axe et la contribution de chaque cofinanceur décrite en annexe jointe.

2.3 – La participation prévisionnelle de la Région

Sur la base de ce nouveau programme, du fait de la prise en compte de nouveaux financements possibles (fonds verts et FEDER), **la participation de la Région** sur la période 2019-2026 serait **de 3,72 millions d'euros, soit 10,8 % du montant du PAPI** (contre 4,1 millions d'euros pour le programme initial).

Afin de formaliser les nouveaux engagements des différents partenaires, il est proposé d'acter favorablement les éléments de modification du programme faisant l'objet de l'avenant au PAPI Complet 2019-2026, présentés ci avant et en annexe.

Après en avoir délibéré,



Commission Permanente du 1 mars 2024

Délibération N°CP/2024-03/18.05

Décide :

ARTICLE UN : D'autoriser la Présidente à signer la convention-cadre du PAPI Vidourle 2024/2029 jointe en annexe, qui prévoit une participation prévisionnelle de la Région Occitanie à hauteur de 8 millions d'euros sur la période 2024/2029.

ARTICLE DEUX : D'approuver les éléments constitutifs de l'avenant au PAPI Complet Lot selon les conditions financières jointes en annexe et prévoyant une participation prévisionnelle de la Région Occitanie à hauteur de 3,72 millions d'euros sur la période 2019/2026.

Acte Rendu Exécutoire :

31-200053791-20240301-34066-DE-1-1

- Date de transmission à la préfecture : 01/03/24

- Date d'affichage légal : 01/03/24

La Présidente

Carole DELGA

DEPARTEMENT DU GARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 26 avril 2024

DELIBERATION N° 35

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 26 avril 2024

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC,
M. Denis BOUAD, M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER, M. Ghislain CHASSARY,
Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR, M. Martin DELORD,
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie GUARDIOLA,
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,
Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT,
Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE,
M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

Mme Pascale BORIES donne procuration à M. Rémy BACHEVALIER

M. Robert CRAUSTE donne procuration à Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

M. Alexandre PISSAS donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS 3 (PAPI 3) DU VIDOURLE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-9 relatif à la solidarité des territoires,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 06 juillet 2017, adoptant le règlement départemental des subventions,
- VU la délibération n°58 du Conseil départemental en date du 05 avril 2018, approuvant la politique pour une gestion durable de l'eau et des territoires,
- VU la délibération n°59 du Conseil départemental en date du 05 avril 2018, approuvant la nouvelle stratégie d'intervention départementale dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention du risque inondation,
- VU la délibération n°60 du Conseil départemental en date du 05 avril 2018, approuvant le dispositif financier au titre de la solidarité territoriale en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention du risque inondation,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 12 janvier 2024, adoptant le Budget Primitif 2024 du Département,
- VU la délibération du comité syndical de l'EPTB Vidourle en date du 22 juin 2023, approuvant le PAPI 3 Vidourle,
- VU l'avis positif du Comité de bassin Rhône Méditerranée en date du 24 novembre 2023, relatif au PAPI 3 Vidourle,

- VU le rapport n° 217 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 22 avril 2024,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Madame Bérengère NOGUIER,

Considérant que le Département, suite à la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), a approuvé une nouvelle stratégie d'intervention en réaffirmant son soutien dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention du risque inondation,

Considérant que le Département a décidé de poursuivre son accompagnement pour les travaux d'investissements des syndicats pour lesquels la création de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a entraîné une modification de gouvernance et le retrait du Département,

Considérant que les porteurs de projets et leurs missions respectives sont bien identifiés dans la nouvelle gouvernance GEMAPI,

Considérant que le périmètre d'intervention de l'EPTB Vidourle, à cheval sur le département de l'Hérault et du Gard, couvre 95 communes dont 67 dans le Gard,

Considérant que l'EPTB s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PAPI 3 (2024- 2029) qui a reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée le 24 novembre 2023,

Considérant que ce PAPI 3 fait suite à 2 programmes précédents, PAPI 1 (2003-2011), PAPI 2 (2012-2020) pour lesquels le Département a essentiellement contribué en tant que membre de l'EPTB et à travers des actions portées en maîtrise d'ouvrage (administration de l'Observatoire départemental du risque inondation et son site internet Noé, formation des élus et personnel territorial, gestion des barrages départementaux),

Considérant que ces 2 programmes ont essentiellement permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant et de définir le parti d'aménagement (notamment celui de la basse plaine du Vidourle), de réaliser le bassin de rétention de la Garonnette à Quissac et de développer la culture du risque et le volet la gestion de crise,

Considérant que ce PAPI 3 s'inscrit dans la continuité des programmes précédents en maintenant un volet culture du risque et prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme assez dynamique et en développant les axes 5 et 7. En effet, l'augmentation du coût de ce PAPI, par rapport à l'avenant 2 du PAPI 2 (25,5 M€) résulte essentiellement du développement du volet "réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens" mais aussi et surtout de la mise en œuvre des travaux de sécurisation des systèmes d'endiguement (digues de second rang d'Aimargues et de Gallargues ; décalage et confortement de la digue de second rang de Saint Laurent d'Aigouze). Par ailleurs, des études complémentaires préalables à la mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le cadre du projet d'intérêt commun de Sommières (PICS) seront conduites dans ce PAPI 3 (les travaux, quant à eux, pourraient être réalisés dans le cadre d'un avenant du PAPI 3 ou lors du PAPI 4),

Considérant que les participations départementales sollicitées au travers du PAPI 3 respectent le dispositif départemental d'intervention voté en avril 2018,

Considérant que le Département, intervient également au titre :

- de la gestion des barrages départementaux (3 sur le périmètre du PAPI 3 Vidourle),
- de l'administration de l'Observatoire départemental des inondations dans le Gard et de son site Noé,
- de la co-organisation et co-animation des journées de sensibilisation des élus et personnels territorial à la prévention des inondations,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le **PAPI 3 Vidourle** porté par l'**EPTB Vidourle**, ainsi que la participation du Département sur la durée du programme 2024-2029.

Le PAPI 3 Vidourle (2024-2029) compte 49 actions pour un montant total global estimé à **68 681 029,00 €** (66 671 029,00 € hors gouvernance et animation) réparties de la façon suivante :

- Axe 0 : La gouvernance et l'animation : 2 010 000,00 €
- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 809 960,00 €
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations : 212 000,00 €
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise : 573 000,00 €
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 1 080 000,00 €
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens : 6 473 600,00 €
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements : 1 439 333,00 €
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique : 55 083 136,00 €

Le Département est sollicité en tant que co-financeur, au titre du dispositif de soutien aux inondations (*délibération n°60 du 05 avril 2018*), pour un montant total de **5 893 411,00 €** sur la période 2024/2029, réparti sur les axes suivants :

- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens : 292 798,00 €
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements : 29 640,00 €
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique : 5 570 973,00 €.

ARTICLE 2 :

Madame la Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention (*ci-annexée*) relative au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 3 de l'EPTB Vidourle pour les années 2024 à 2029, à conclure avec l'**Etat**, la **Région Occitanie**, le **département de l'Hérault** et l'**EPTB Vidourle**.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

François Lament-Perrigot


Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 02-05-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le : 02-05-2024



Délibération n°AD/290424/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 29 avril 2024
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau - Bassin versant du Vidourle : approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations 3 (PAPI) - 2024-2029**

Rapporteur : **Monsieur Christophe Morgo**

Présents : Monsieur Jean Almarcha, Monsieur Gabriel Blasco, Monsieur Jérôme Boisson, Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Manar Bouda, Madame Véronique Calueba, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-Franck Cappellini, Madame Michelle Cassar, Madame Zita Chelvi-Sandin, Monsieur Sébastien Cristol, Monsieur Rachid El Moudden, Monsieur Jean-Luc Falip, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Monsieur Jean-Louis Gely, Madame Paulette Gougeon, Madame Corinne Gournay Garcia, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Michèle Lernout, Madame Gaëlle Lévêque, Monsieur Jérôme Lopez, Madame Jacqueline Markovic, Monsieur Denis Marsala, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Patricia Moullin-Traffort, Monsieur Jérôme Moynier, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Monsieur Jean-Louis Respaud, Monsieur Jacques Rigaud, Madame Séverine Saur, Monsieur Jean-François Soto, Monsieur Philippe Vidal, Madame Patricia Weber, Madame Karine Wisniewski, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Madame Marie-Christine Fabre de Roussac à Monsieur Jacques Martinier, Madame Marie Hirth à Monsieur Denis Marsala, Monsieur Gilles Sacaze à Madame Marie-Emmanuelle Camous, Madame Claudine Vassas Mejri à Monsieur Yvon Pellet.

Excusés : Monsieur Sébastien Frey.

Absents :

Le Président ayant constaté le quorum,

L'EPTB du Vidourle s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PAPI complet sur son territoire. Ce PAPI 3, prévu sur la période 2024-2029, s'inscrit dans la continuité des 2 programmes précédents et dans le respect des documents-cadres notamment de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin versant du Vidourle.

Son programme d'actions permettra de répondre aux 5 objectifs stratégiques identifiés :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Dans le cadre du PAPI 3, l'EPTB Vidourle sera en charge de la coordination, du pilotage et du suivi des actions et sera porteur de projets en tant que maître d'ouvrage de la plupart des études et travaux. Le périmètre du PAPI 3 Vidourle correspond au bassin versant élargi du Vidourle.

Le projet de PAPI 2024-2029 a été déposé auprès des services de l'Etat et a suivi le processus de labellisation jusqu'à son approbation par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 24 novembre 2023. A l'issue de cette labellisation, la convention-cadre, dont le projet est annexé au présent rapport, sera cosignée par l'EPTB Vidourle, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et le Département du Gard.

Elle rappelle le cadre général de mise en œuvre du PAPI, expose le programme d'actions prévu ainsi que les financements attendus de chacun des partenaires. Étant entendu qu'il s'agit d'un engagement de principe, les décisions de soutien financier de chaque partenaire relèveront des processus propres à chaque signataire de la convention-cadre.

La convention-cadre prévoit en outre la participation du Département au comité de pilotage et au comité technique du PAPI.

Le programme d'actions permettra de répondre aux orientations stratégiques définies sur le territoire. Il comprendra par exemple des actions d'amélioration de la connaissance et de sensibilisation aux risques (animation de programmes pédagogiques auprès des scolaires, ...), la prise en compte du risque inondation y compris par ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire, la réalisation d'actions de réduction de la vulnérabilité des habitations, la mise en œuvre de travaux pour la protection des populations (création de digues de second rang à Lunel et Marsillargues pour protéger les centres urbains, décalage et confortement des digues de premier rang de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze, réhausse du barrage de Tamariguières).

Certains aménagements inscrits au PAPI pour les travaux de protection de Lunel et Marsillargues concernent des ouvrages appartenant au Département (barrage et station de pompage de Tamariguières, canal d'amenée d'eau) dont la gestion a été confiée au SYMBO (EPTB Or). Ces ouvrages initialement construits pour permettre un apport d'eau douce du Vidourle à l'étang de l'Or sont aujourd'hui hors de fonctionnement et n'assurent plus leur fonction initiale.

Une réflexion spécifique devra être menée avec l'EPTB du Vidourle en partenariat avec l'EPTB Or et l'EPCI concerné pour définir les modalités de transfert de propriété et intégrer au projet inscrit au PAPI la question du devenir de la propriété et de la gestion du système d'ouvrages de Tamariguières (station de pompage, barrage poids, canal d'amenée d'eau, barrage anti-sel de Lunel).

Le montant global du programme est évalué à 68.681.029 € HT sur la période 2024-2029. L'effort des collectivités, tous maîtres d'ouvrage confondus, sera porté sur plusieurs axes d'intervention :

- AXE 0 : Animation de la démarche PAPI : 4 actions pour un montant total de 2.010.000 €
- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 8 actions pour 1.809.960 €
- AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : 1 action pour 212.000 €
- AXE 3 : Alerte et gestion de crise : 4 actions pour 573.000 €
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 2 actions pour 1.080.000 €
- AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 12 actions pour 6.473.600 €
- AXE 6 : Ralentissement des écoulements : 7 actions pour 1.439.333 €
- AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 5 actions pour 55.083.136 €.

La participation prévisionnelle des différents partenaires financiers s'établit comme suit :

- FEDER : 2.759.613 €
- Etat (dont Fonds Vert) : 28.586.048 €
- Région Occitanie : 7.900.503 €
- Département du Gard : 5.893.411 €
- Département de l'Hérault : 5.770.420 €
- Maîtres d'ouvrage : 17.771.034 €

La participation financière prévisionnelle maximale du Département de l'Hérault est attendue à hauteur de 5.770.420 € au titre des aides portées aux actions, en investissement, sur la totalité de la durée du PAPI.

La contribution du Département sur les différents axes du PAPI sera conditionnée au dépôt d'une demande d'aide spécifique pour chaque action, qui sera instruite au regard des modalités d'intervention du Département en vigueur et de ses capacités financières.

La convention-cadre, annexée au présent rapport, détaille le programme d'actions du PAPI Vidourle 2024-2029.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3) de l'EPTB Vidourle 2024-2029, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver la contribution financière maximale du Département de l'Hérault aux actions prévues au PAPI du bassin Vidourle 2024-2029, d'un montant maximum prévisionnel de 5.770.420 €. Il est précisé que les affectations de crédit seront votées individuellement, opération par opération après l'instruction des demandes de subvention, dans le cadre des programmes d'intervention du Département, et en fonction des enveloppes financières votées annuellement,
- d'approuver le principe de mener une réflexion avec l'EPTB Vidourle pour le transfert de propriété de certains ouvrages départementaux en vue de leur intégration dans le système d'endiguement pour la protection de Lunel et Marsillargues et plus globalement avec les autres collectivités concernées sur le devenir et la gestion du complexe de Tamariguières,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention-cadre ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé :

Le Président du Conseil Départemental,

Kléber MESQUIDA

Réceptionné par la préfecture : 30 avril 2024
Publié et certifié exécutoire le : 2 mai 2024
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20240429-317537-DE-1-1

Annexe 3 : Tableaux financiers, format SAFPA TF02 et autre

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	315 000 €	315 000 €	315 000 €	315 000 €	375 000 €	375 000 €	2 010 000 €
Axe 1	285 160 €	306 160 €	306 160 €	268 160 €	322 160 €	322 160 €	1 809 960 €
Axe 2	35 333 €	35 333 €	35 333 €	35 333 €	35 333 €	35 333 €	212 000 €
Axe 3	180 500 €	225 500 €	75 500 €	30 500 €	30 500 €	30 500 €	573 000 €
Axe 4	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	- €	- €	1 080 000 €
Axe 5	90 867 €	1 159 067 €	1 253 267 €	2 066 400 €	952 000 €	952 000 €	6 473 600 €
Axe 6	82 367 €	82 367 €	113 517 €	54 550 €	553 267 €	553 267 €	1 439 333 €
Axe 7	3 408 137 €	18 592 821 €	13 118 072 €	14 288 309 €	3 237 725 €	2 438 072 €	55 083 136 €
TOTAL (montants globaux)	4 667 363 €	20 986 247 €	15 486 849 €	17 328 252 €	5 505 985 €	4 706 332 €	68 681 029 €

68 681 029 €

Etat

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Axe 0	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	95 000 €	95 000 €	450 000 €
Axe 1	228 128 €	244 928 €	244 928 €	214 528 €	241 528 €	241 528 €	1 415 568 €
Axe 2	17 667 €	17 667 €	17 667 €	17 667 €	17 667 €	17 667 €	106 000 €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	- €	- €	540 000 €
Axe 5	45 433 €	579 533 €	626 633 €	1 269 200 €	712 000 €	712 000 €	3 944 800 €
Axe 6	16 100 €	16 100 €	16 100 €	11 700 €	219 767 €	219 767 €	499 533 €
Axe 7	1 057 888 €	7 213 304 €	4 873 183 €	5 335 647 €	1 221 757 €	901 896 €	20 603 673 €
TOTAL	1 565 216 €	8 271 532 €	5 978 511 €	7 048 741 €	2 507 718 €	2 187 857 €	27 559 574 €

27 559 574 €

FEDER

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Axe 0	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	288 000 €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	- €	75 495 €	75 495 €	75 495 €	- €	- €	226 484 €
Axe 6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7	561 282 €	561 282 €	561 282 €	561 282 €	- €	- €	2 245 129 €
TOTAL	609 282 €	684 777 €	684 777 €	684 777 €	48 000 €	48 000 €	2 759 613 €

2 759 613 €

Région Occitanie

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Axe 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	7 067 €	7 067 €	7 067 €	7 067 €	7 067 €	7 067 €	42 400 €
Axe 3	- €	9 000 €	9 000 €	- €	- €	- €	18 000 €
Axe 4	54 000 €	54 000 €	54 000 €	54 000 €	- €	- €	216 000 €
Axe 5	18 173 €	159 000 €	177 840 €	159 667 €	4 800 €	4 800 €	524 280 €
Axe 6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7	409 426 €	2 129 876 €	1 887 205 €	2 014 221 €	433 622 €	225 474 €	7 099 823 €
TOTAL	488 666 €	2 358 942 €	2 135 112 €	2 234 954 €	445 488 €	237 341 €	7 900 503 €

7 900 503 €

Département du Gard

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Axe 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	4 593 €	77 807 €	79 991 €	92 534 €	18 936 €	18 936 €	292 798 €
Axe 6	4 680 €	4 680 €	10 140 €	10 140 €	- €	- €	29 640 €
Axe 7	200 931 €	1 710 870 €	1 555 008 €	1 661 160 €	194 982 €	248 021 €	5 570 973 €
TOTAL	210 205 €	1 793 357 €	1 645 139 €	1 763 834 €	213 918 €	266 957 €	5 893 411 €

5 893 411 €

Département de l'Hérault

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Axe 0	- €	- €	- €	- €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	3 533 €	3 533 €	3 533 €	3 533 €	3 533 €	3 533 €	21 200 €
Axe 3	9 300 €	9 300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	19 800 €
Axe 4	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	- €	24 000 €
Axe 5	2 327 €	30 832 €	33 187 €	79 820 €	51 960 €	51 960 €	250 085 €
Axe 6	1 760 €	1 760 €	2 530 €	770 €	110 653 €	110 653 €	228 127 €
Axe 7	341 824 €	2 134 603 €	990 624 €	1 121 334 €	415 896 €	202 927 €	5 207 208 €
TOTAL	364 744 €	2 186 028 €	1 036 174 €	1 211 758 €	592 343 €	379 373 €	5 770 420 €

5 770 420 €

EPTB Vidourle

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Axe 0	202 000 €	202 000 €	202 000 €	202 000 €	222 000 €	222 000 €	1 252 000 €
Axe 1	49 432 €	53 632 €	53 632 €	53 632 €	80 632 €	80 632 €	371 592 €
Axe 2	7 067 €	7 067 €	7 067 €	7 067 €	7 067 €	7 067 €	42 400 €
Axe 3	- €	36 000 €	36 000 €	- €	- €	- €	72 000 €
Axe 4	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	- €	- €	300 000 €
Axe 5	20 340 €	222 000 €	245 721 €	225 381 €	- €	- €	713 441 €
Axe 6	59 827 €	59 827 €	84 747 €	31 940 €	222 847 €	222 847 €	682 033 €
Axe 7	767 901 €	4 343 984 €	3 021 427 €	3 365 321 €	971 468 €	859 755 €	13 329 856 €
TOTAL	1 181 566 €	4 999 508 €	3 725 593 €	3 960 341 €	1 504 014 €	1 392 300 €	16 763 322 €

16 763 322 €

Collectivités (EPCI ou communes)

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Axe 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	7 600 €	7 600 €	7 600 €	- €	- €	- €	22 800 €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	171 200 €	171 200 €	30 200 €	30 200 €	30 200 €	30 200 €	463 200 €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	- €	14 400 €	14 400 €	14 400 €	14 400 €	14 400 €	72 000 €
Axe 6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	178 800 €	193 200 €	52 200 €	44 600 €	44 600 €	44 600 €	558 000 €

558 000 €

Autre MOA

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Axe 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	- €	- €	- €	149 904 €	149 904 €	149 904 €	449 712 €
Axe 6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	149 904 €	149 904 €	149 904 €	449 712 €

449 712 €

Fonds Vert

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Axe 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7	68 885 €	498 903 €	229 343 €	229 343 €	- €	- €	1 026 473 €
TOTAL	68 885 €	498 903 €	229 343 €	229 343 €	- €	- €	1 026 473 €

1 026 473 €

Axe 0 : Animation																									Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Département Gard	% Part.	Département Hérault	% Part.	EPTB Vidourle	% Part.	Collectivités	% Part.	Autres MOA	% Part.	Fonds Vert		% Part.	Échéance de réalisation
0.1a	Animer la démarche PAPI Complet - Pérennisation de 2 postes (direction technique et chargé de mission hydraulique)	EPTB Vidourle	780 000 €	780 000 €	TCC	390 000 €	50%	390 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
0.1b	Animer la démarche PAPI Complet - Pérennisation d'un poste d'animation et création d'un poste d'animation sur la réduction de la vulnérabilité	EPTB Vidourle	720 000 €	720 000 €	TCC	432 000 €	60%	- €	0%	288 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
0.1c	Animer la démarche PAPI Complet - Création/Pérennisation d'un poste de gestion des ouvrages hydrauliques et suivi des chantiers	EPTB Vidourle	390 000 €	390 000 €	TCC	390 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
0.2	AMO pour la constitution du dossier PAPI 4 (y compris évaluation environnementale)	EPTB Vidourle	100 000 €	120 000 €	TTC	40 000 €	33%	60 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	20 000 €	0-20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
TOTAL			1 990 000 €	2 010 000 €		1 252 000 €		450 000 €		288 000 €		- €		- €		20 000 €		- €		- €		- €		- €			

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																									Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Département Gard	% Part.	Département Hérault	% Part.	EPTB Vidourle	% Part.	Collectivités	% Part.	Autres MOA	% Part.	Fonds Vert		% Part.	Échéance de réalisation
1.1	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires et du personnel encadrant	EPTB Vidourle	1 059 800 €	1 271 760 €	TTC	254 352 €	20%	1 017 408 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
1.2	Développer puis mettre en œuvre une stratégie de communication et ses supports à destination du grand public	EPTB Vidourle	164 000 €	196 800 €	TTC	39 360 €	20%	157 440 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
1.3	Sensibiliser et former les élus et personnels techniques des collectivités territoriales	CD30 / DDTM30	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																					2029	
1.4	Informier les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants	EPTB Vidourle	12 000 €	14 400 €	TTC	2 880 €	20%	11 520 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
1.5	Elaborer, réviser et diffuser les DICRIM	Communes	95 000 €	114 000 €	TTC	22 800 €	20%	91 200 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026	
1.6	Améliorer la culture du risque en matérialisant les repères de crue	EPTB Vidourle	105 000 €	105 000 €	HT	21 000 €	20%	84 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
1.7	Etudier la possibilité de définir un espace dédié au risque inondation et à la résilience	EPTB Vidourle	90 000 €	108 000 €	TTC	54 000 €	50%	54 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
1.8	Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOE Gard)	CD30	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																					2029	
TOTAL			1 525 800 €	1 809 960 €		394 392 €		1 415 568 €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €			

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																									Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Département Gard	% Part.	Département Hérault	% Part.	EPTB Vidourle	% Part.	Collectivités	% Part.	Autres MOA	% Part.	Fonds Vert		% Part.	Échéance de réalisation
2.1	Étendre le réseau global de prévision et de surveillance	EPTB Vidourle / Etat	212 000 €	212 000 €	HT	42 400 €	20%	106 000 €	50%	- €	0%	42 400 €	20%	- €	0%	21 200 €	0-10%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
TOTAL			212 000 €	212 000 €		42 400 €		106 000 €		- €		42 400 €		- €		21 200 €		- €		- €		- €		- €			

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																									Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Département Gard	% Part.	Département Hérault	% Part.	EPTB Vidourle	% Part.	Collectivités	% Part.	Autres MOA	% Part.	Fonds Vert		% Part.	Échéance de réalisation
3.1	Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde - Côté Gard	EPTB Vidourle / Communes	174 000 €	174 000 €	HT	174 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
3.1	Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde - Côté Hérault	EPTB Vidourle / Ferrières les Verreries	9 000 €	9 000 €	HT	7 200 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	1 800 €	0-20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
3.2	Rédiger un Plan Intercommunal de Sauvegarde : établir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination à l'échelle intercommunale	EPCI	300 000 €	300 000 €	HT	282 000 €	94%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	18 000 €	0-20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2025	
3.3	Etudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux - Routes départementales du Gard	CD30	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																					2026	
3.4	Etudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux - Routes communales	EPTB Vidourle	90 000 €	90 000 €	HT	72 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	18 000 €	20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026	
TOTAL			573 000 €	573 000 €		535 200 €		- €		- €		18 000 €		- €		19 800 €		- €		- €		- €		- €			

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																									Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Département Gard	% Part.	Département Hérault	% Part.	EPTB Vidourle	% Part.	Collectivités	% Part.	Autres MOA	% Part.	Fonds Vert		% Part.	Échéance de réalisation
4.1	Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire - côté Gard	EPTB Vidourle	840 000 €	840 000 €	HT	252 000 €	30%	420 000 €	50%	- €	0%	168 000 €	20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027	
4.1	Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire - côté Hérault	EPTB Vidourle	240 000 €	240 000 €	HT	48 000 €	20%	120 000 €	50%	- €	0%	48 000 €	20%	- €	0%	24 000 €	0-10%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
4.2	Poursuivre l'élaboration et l'approbation des PPRI	Etat	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																						
TOTAL			1 080 000 €	1 080 000 €		300 000 €		540 000 €		- €		216 000 €		- €		24 000 €		- €		- €		- €		- €			

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																											
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Département Gard	% Part.	Département Hérault	% Part.	EPTB Vidourle	% Part.	Collectivités	% Part.	Autres MOA	% Part.	Fonds Vert	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
5.1	Réduire la vulnérabilité des établissements publics - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle / CD30	137 800 €	137 800 €	HT	27 560 €	20%	68 900 €	50%	- €	0%	27 560 €	20%	13 780 €	10%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026	
5.1	Réduire la vulnérabilité des établissements publics - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	59 800 €	59 800 €	HT	11 960 €	20%	29 900 €	50%	- €	0%	11 960 €	20%	- €	0%	5 980 €	0-10%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026	
5.2	Réduire la vulnérabilité des établissements publics - Travaux (côté Gard)	Collectivités / CD30	165 000 €	165 000 €	HT	57 000 €	35%	82 500 €	50%	- €	0%	16 500 €	10%	9 000 €	5%	- €	0%					- €	0%	- €	0%	2029	
5.2	Réduire la vulnérabilité des établissements publics - Travaux (côté Hérault)	Collectivités	75 000 €	75 000 €	HT	15 000 €	20%	37 500 €	50%	- €	0%	7 500 €	10%	- €	0%	15 000 €	0-20%					- €	0%	- €	0%	2029	
5.3	Réduire la vulnérabilité de l'habitat - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle	1 785 350 €	2 142 420 €	TTC	421 343 €	20%	1 071 210 €	50%	149 969 €	7%	285 656 €	13%	214 242 €	10%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027	
5.3	Réduire la vulnérabilité de l'habitat - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	765 150 €	918 180 €	TTC	183 636 €	20%	459 090 €	50%	76 515 €	8%	122 424 €	13%	- €	0%	76 515 €	0-10%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027	
5.4	Réduire la vulnérabilité de l'habitat - Travaux (côté Gard)	Particuliers	1 428 000 €	1 713 600 €	TTC	291 312 €	17%	1 370 880 €	80%	- €	0%	- €	0%	51 408 €	3%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
5.4	Réduire la vulnérabilité de l'habitat - Travaux (côté Hérault)	Particuliers	612 000 €	734 400 €	TTC	- €	0%	587 520 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	146 880 €	0-20%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
5.5	Réduire la vulnérabilité des activités économiques (de moins de 20 salariés) - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle	73 500 €	88 200 €	TTC	26 460 €	30%	44 100 €	50%	- €	0%	17 640 €	20%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027	
5.5	Réduire la vulnérabilité des activités économiques (de moins de 20 salariés) - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	31 500 €	37 800 €	TTC	8 190 €	22%	18 900 €	50%	- €	0%	7 560 €	20%	- €	0%	3 150 €	0-10%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027	
5.6	Réduire la vulnérabilité des activités économiques - Travaux (côté Gard)	Propriétaires	84 000 €	100 800 €	TTC	60 480 €	60%	40 320 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%			- €	0%	2029	
5.6	Réduire la vulnérabilité des activités économique - Travaux (côté Hérault)	Propriétaires	36 000 €	43 200 €	TTC	25 920 €	60%	17 280 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%			- €	0%	2029	
5.7	Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle	36 400 €	43 680 €	TTC	8 736 €	20%	21 840 €	50%	- €	0%	8 736 €	20%	4 368 €	10%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027	
5.7	Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	15 600 €	18 720 €	TTC	4 056 €	22%	9 360 €	50%	- €	0%	3 744 €	20%	- €	0%	1 560 €	0-10%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027	
5.8	Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles - Travaux (côté Gard)	Agriculteurs / ASA	75 000 €	90 000 €	TTC	54 000 €	60%	36 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%			- €	0%	2029	
5.8	Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles - Travaux (côté Hérault)	Agriculteurs / ASA	25 000 €	30 000 €	TTC	18 000 €	60%	12 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%			- €	0%	2029	
5.9	Réduire la vulnérabilité des hôtelleries de plein air - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Gard)	EPTB Vidourle	65 000 €	65 000 €	HT	19 500 €	30%	32 500 €	50%	- €	0%	13 000 €	20%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026	
5.9	Réduire la vulnérabilité des hôtelleries de plein air - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (côté Hérault)	EPTB Vidourle	10 000 €	10 000 €	HT	2 000 €	20%	5 000 €	50%	- €	0%	2 000 €	20%	- €	0%	1 000 €	0-10%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026	
5.10	Délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés	État	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																					2029	
5.11	Gérer le ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle - Entretien et gestion	EPTB Vidourle	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																					2027	
5.12	Réfléchir à une stratégie de réduction de la vulnérabilité du monde agricole par des méthodes douces	EPTB Vidourle	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																					2026	
TOTAL			5 480 100 €	6 473 600 €		1 235 153 €		3 944 800 €		226 484 €		524 280 €		292 798 €		250 085 €		- €		- €		- €		- €			

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																											
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Département Gard	% Part.	Département Hérault	% Part.	EPTB Vidourle	% Part.	Collectivités	% Part.	Autres MOA	% Part.	Fonds Vert	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
6.1	Etudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques (côté Gard)	EPTB Vidourle	54 600 €	54 600 €	HT	43 680 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	10 920 €	20%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027	
6.1	Etudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques (côté Hérault)	EPTB Vidourle	15 400 €	15 400 €	HT	12 320 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	3 080 €	0-20%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027	
6.2	Actualiser les EDD3250 des barrages (pour mémoire)	CD30	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																					2029	
6.3	Entretien et surveiller le bassin de rétention de la Garonne	EPTB Vidourle	150 500 €	150 500 €	HT	150 500 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
6.4	Araser la digue de la Jassette et restaurer une zone d'expansion de crue	EPTB Vidourle	1 098 833 €	1 098 833 €	HT	439 533 €	40%	439 533 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	219 767 €	0-20%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026	
6.5	Analyser le cheminement de l'eau en fin de système endigué à l'issue des travaux rive droite et rive gauche (côté Gard)	EPTB Vidourle	93 600 €	93 600 €	HT	28 080 €	30%	46 800 €	50%	- €	0%	- €	0%	18 720 €	20%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
6.5	Analyser le cheminement de l'eau en fin de système endigué à l'issue des travaux rive droite et rive gauche (côté Hérault)	EPTB Vidourle	26 400 €	26 400 €	HT	7 920 €	30%	13 200 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	5 280 €	0-20%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029	
6.6	Créer une Zone d'Expansion des Crues sur le Vidourle et le Crieulon	EPTB Vidourle	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																					2027	
6.7	Réfléchir à la création d'une Zone d'Expansion des Crues sur le Vidourle et l'Aigalade	EPTB Vidourle	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																					2026	
TOTAL			1 439 333 €	1 439 333 €		682 033 €		499 533 €		- €		- €		29 640 €		228 127 €		- €		- €		- €		- €			

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																								Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Département Gard	% Part.	Département Hérault	% Part.	EPTB Vidourle	% Part.	Collectivités	% Part.	Autres MOA	% Part.		Fonds Vert	% Part.
7.1a	Travaux de ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues	EPTB Vidourle	1 980 799 €	1 980 799 €	HT	396 160 €	20%	792 320 €	40%	- €	0%	396 160 €	20%	- €	0%	396 160 €	0-20%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
7.1b	Digues de premier rang amont de Marsillargues	EPTB Vidourle	11 225 644 €	11 225 644 €	HT	2 245 129 €	20%	4 490 258 €	40%	2 245 129 €	20%	- €	0%	- €	0%	2 245 129 €	0-20%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027
7.1c	Digues de second rang de Marsillargues	EPTB Vidourle	3 121 179 €	3 121 179 €	HT	624 236 €	20%	1 248 472 €	40%	- €	0%	624 236 €	20%	- €	0%	624 236 €	0-20%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027
7.1d	Digues de second rang de Lunel	EPTB Vidourle	6 843 155 €	6 843 155 €	HT	1 368 631 €	20%	1 710 789 €	25%	- €	0%	1 368 631 €	20%	- €	0%	1 368 631 €	0-20%			- €	0%	- €	0%	1 026 473 €	15%	2027
7.1e	Décalage et confortement de la Digue de 1er rang en aval de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze et réhausse du barrage de Tamariguières (côté Gard)	EPTB Vidourle	3 450 510 €	3 450 510 €	HT	1 035 153 €	30%	1 380 204 €	40%	- €	0%	345 051 €	10%	690 102 €	20%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
7.1e	Décalage et confortement de la Digue de 1er rang en aval de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze et réhausse du barrage de Tamariguières (côté Hérault)	EPTB Vidourle	2 865 265 €	2 865 265 €	HT	859 580 €	30%	1 146 106 €	40%	- €	0%	286 527 €	10%	- €	0%	573 053 €	0-20%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
7.2a	Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle – Créer la digue de second rang de Gallargues le Montueux	EPTB Vidourle	8 094 635 €	8 094 635 €	HT	1 618 927 €	20%	3 237 854 €	40%	- €	0%	1 618 927 €	20%	1 618 927 €	20%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027
7.2b	Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle – Créer la digue de second rang d'Aimargues	EPTB Vidourle	16 033 029 €	16 033 029 €	HT	4 008 257 €	25%	6 413 212 €	40%	- €	0%	2 404 954 €	15%	3 206 606 €	20%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027
7.3a	Études complémentaires préalables à la mise en œuvre des aménagements proposés dans le cadre du Projet d'Intérêt Commun pour Sommières - études protection centre ville	EPTB Vidourle	100 000 €	100 000 €	HT	20 000 €	20%	50 000 €	50%	- €	0%	15 000 €	15%	15 000 €	15%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2024
7.3b	Études complémentaires préalables à la mise en œuvre des aménagements proposés dans le cadre du Projet d'Intérêt Commun pour Sommières - études recalibrage	EPTB Vidourle	100 000 €	100 000 €	HT	20 000 €	20%	50 000 €	50%	- €	0%	15 000 €	15%	15 000 €	15%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
7.3c	Études complémentaires préalables à la mise en œuvre des aménagements proposés dans le cadre du Projet d'Intérêt Commun pour Sommières - rétention amont	EPTB Vidourle	18 920 €	18 920 €	HT	3 784 €	20%	9 460 €	50%	- €	0%	2 838 €	15%	2 838 €	15%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
7.3d	Études complémentaires préalables à la mise en œuvre des aménagements proposés dans le cadre du Projet d'Intérêt Commun pour Sommières - étude chenal RD	EPTB Vidourle	150 000 €	150 000 €	HT	30 000 €	20%	75 000 €	50%	- €	0%	22 500 €	15%	22 500 €	15%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026
7.4	Gérer les systèmes d'endiguement du bassin versant du Vidourle	EPTB Vidourle	1 100 000 €	1 100 000 €	HT	1 100 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
7.5	Etude sur les digues du Rhône et la protection des eaux de débordement du Vidourle	EPTB Vidourle / EPTB Vistre Vistrenque	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire																				2026	
TOTAL			55 083 136 €	55 083 136 €		13 329 856 €		20 603 673 €		2 245 129 €		7 099 823 €		5 570 973 €		5 207 208 €		- €		- €		- €		1 026 473 €		

Nota : ce tableau est également fourni au format Excel afin de faciliter sa lisibilité.

SYNTHESE																								
AXE	COUT (HT)	COUT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Département Gard	% Part.	Département Hérault	% Part.	EPTB Vidourle	% Part.	Collectivités	% Part.	Autres MOA	% Part.	Fonds Vert	% Part.		
Axe 0	1 990 000 €	2 010 000 €	1 252 000 €		450 000 €		288 000 €		- €		- €		20 000 €		- €		- €		- €		- €			
Axe 1	1 525 800 €	1 809 960 €	394 392 €		1 415 568 €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €			
Axe 2	212 000 €	212 000 €	42 400 €		106 000 €		- €		42 400 €		- €		21 200 €		- €		- €		- €		- €			
Axe 3	573 000 €	573 000 €	535 200 €		- €		- €		18 000 €		- €		19 800 €		- €		- €		- €		- €			
Axe 4	1 080 000 €	1 080 000 €	300 000 €		540 000 €		- €		216 000 €		- €		24 000 €		- €		- €		- €		- €			
Axe 5	5 480 100 €	6 473 600 €	1 235 153 €		3 944 800 €		226 484 €		524 280 €		292 798 €		250 085 €		- €		- €		- €		- €			
Axe 6	1 439 333 €	1 439 333 €	682 033 €		499 533 €		- €		- €		29 640 €		228 127 €		- €		- €		- €		- €			
Axe 7	55 083 136 €	55 083 136 €	13 329 856 €		20 603 673 €		2 245 129 €		7 099 823 €		5 570 973 €		5 207 208 €		- €		- €		- €		- €			
TOTAL	67 383 369 €	68 681 029 €	17 771 034 €		27 559 574 €		2 759 613 €		7 900 503 €		5 893 411 €		5 770 420 €		- €		- €		- €		- €		1 026 473 €	

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et de l'Hérault (Police de l'Eau, Prévision des crues) ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, Natura 2000) ;
- La Région Occitanie ;
- Les Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault ;
- Les Syndicats de bassins versants voisins :
 - EPTB Vistre-Vistrenque ;
 - Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise côté Gard ;
 - le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or côté Hérault ;
- Le SPC (Service de Prévision des Crues) Grand Delta ;
- L'Agence de l'Eau ;
- L'Agence Française de la Biodiversité ;
- Les Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault ;
- CEN LR (Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon) ;
- COGARD (Centre Ornithologique du Gard) ;
- CAPIV (Collectif Association Protection Inondation Vidourle) ;
- Le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez) ;
- VNF (Voies Navigables de France) dans le cadre de la gestion des portes du Vidourle ;
- Les associations :
 - Association ASA Plaine Marsillargues ;
 - Association Amis riverains du Ponant ;
 - Association pour la Prévention des Inondations à Lunel (APIL) ;
 - Association Protection Prévention Inondation (APPI) Aimargues ;
 - Association Vivre en Pays Vidourle ;
 - Association Sommières et Vidourle ;
 - Association Sécurité et Renaissance du Vidourle ;
 - Association Riverains de la Bénovie ;
- Les EPCI :
 - CA Alès Agglomération ;
 - CA Pays de L'Or ;
 - CC Cévennes Gangeoises et Sumènoises ;
 - CC Grand Pic Saint Loup ;
 - CC Pays de Lunel ;
 - CC Pays de Sommières ;

- CC Petite Camargue ;
- CC Piémont Cévenol ;
- CC Rhône Vistre Vidourle ;
- CC Terre de Camargue ;
- Les communes.

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et de l'Hérault ;
- La Région Occitanie ;
- Les Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault ;
- Les EPCI :
 - CA Alès Agglomération ;
 - CA Pays de L'Or ;
 - CC Cévennes Gangeoises et Sumènoises ;
 - CC Grand Pic Saint Loup ;
 - CC Pays de Lunel ;
 - CC Pays de Sommières ;
 - CC Petite Camargue ;
 - CC Piémont Cévenol ;
 - CC Rhône Vistre Vidourle ;
 - CC Terre de Camargue ;
- Les syndicats de bassins versants voisins :
 - EPTB Bassin de l'Or ;
 - EPTB Vistre-Vistrenque.